

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 056-215600222-20210923-20210601-DE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/6/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 23 septembre 2021 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 13

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX  
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; PILLIOUX V.

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ;  
ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à V. PILLIOUX) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S.  
DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA  
PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2021. Il reprend les questions abordées durant la réunion et invite les conseillers municipaux à faire savoir s'ils ont des observations à faire avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

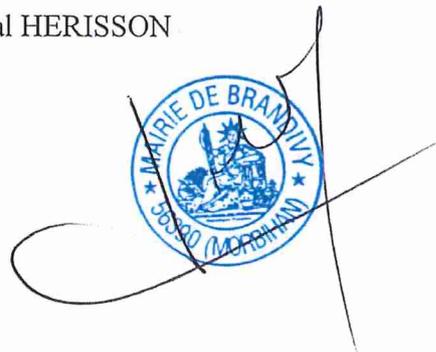
**- D'approuver le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021**

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/6/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 23 septembre 2021 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 13

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX  
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; PILLIOUX V.

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ;  
ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à V. PILLIOUX) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S.  
DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : ECOLE PUBLIQUE : TRAVAUX DE PEINTURE ET  
ACHATS DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux de peinture à l'école publique, que ce soit dans la salle de motricité, la garderie ou la cage d'escalier, avec des murs restés en l'état depuis les travaux de rénovation de l'école publique en 2013.

Il sollicite également du Conseil la validation du remplacement du mobilier disparate de la bibliothèque de l'école par du mobilier dédié, neuf et fonctionnel.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Retient l'offre de la Société Sphères et couleurs de PLUVIGNER pour les travaux de peinture pour un montant H.T. de 6 413.47 €
- Retient l'offre de la société UGAP pour l'achat et le montage des nouveaux rayonnages de bibliothèque pour un montant H.T. de 10 002.71 €
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les devis et toutes les pièces utiles

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2021  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 056-215600222-20210923-20210603-DE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/6/3

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 23 septembre 2021 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 13

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; PILLIOUX V.

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à V. PILLIOUX) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ADS : PROLONGATION  
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021**

Le service Autorisation du Droit Des Sols ( A.D.S.) de GMVA est mis à la disposition des communes de l'agglomération ainsi que pour les communes dépendant de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne par une convention qui lie les communes et GMVA.

Cette convention, conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, devait prendre fin au renouvellement des conseils municipaux et des instances communautaires.

Faute de nouvelle convention il est proposé aux communes, afin de régulariser cette situation dans l'attente de la finalisation d'une nouvelle convention, de valider la conclusion d'un avenant à la convention existante jusqu'au 31 décembre 2021, englobant les années 2020 et 2021.

Monsieur le Maire soumet le projet d'avenant aux membres de l'Assemblée.

**A l'unanimité il est adopté par le Conseil Municipal.**

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



## Avenant n° 1

### A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

#### COMMUNE DE BRANDIVY

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part :

L'EPCI dénommé Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, 30 rue Alfred Kastler  
56 000 VANNES, représentée par Monsieur David ROBO, en sa qualité de Président,  
habilité par une délibération en date du 16 juillet 2021,

ci-dessous désigné « GMVA »

et, d'autre part :

la commune de BRANDIVY  
ci-dessous désigné « La commune »

#### PREAMBULE

GMVA a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La commune de BRANDIVY a confié l'instruction de ses dossiers au service ADS, par convention signée le 3 juillet 2017 pour une durée expirant au renouvellement du conseil municipal et des instances communautaires.

Cette convention est donc caduque depuis le dernier renouvellement des instances municipales et communautaires et elle n'a été ni prorogée, ni modifiée. Pour autant, le service continue à être rendu par GMVA.

**CONSIDERANT QUE** la convention susmentionnée précise le contenu et les modalités de la prestation ainsi que le rôle et les responsabilités de chacune des parties,

**CONSIDERANT QUE** cette convention a vocation à évoluer afin de prendre en compte les éléments nouveaux suivants :

- Les évolutions réglementaires attendues du code de l'urbanisme ;

- Les modalités nouvelles de fonctionnement entre la commune et GMVA liées à la mise en place définitive de la possibilité pour les citoyens de déposer leur dossier de façon dématérialisée à compter du 01/01/2022 ;
- Le déploiement en cours par l'Etat des plateformes d'échange et de partage des données entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ainsi, **CONSIDERANT QUE** l'ensemble de l'écosystème de l'instruction (services consultables, liens avec le contrôle de la légalité, statistiques...) doit évoluer et que dans l'attente d'une stabilisation des textes et des méthodes de travail il n'est pas possible de proposer une nouvelle convention actualisée,

VU l'avis du bureau communautaire du 4 juin 2021 autorisant la prolongation de la durée de la convention ADS

VU la décision du 5 juillet 2021 du Président de GMVA

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de préavis de 12 mois ».

### Article 2

Toutes les clauses et conditions de la convention, non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Pour la commune de BRANDIVY

Pour GMVA

Fait à BRANDIVY  
Le 23 septembre 2021

Fait à  
Le

Le Maire,  
Pascal HERRISSON

Le Président,  
David ROBO



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/6/4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14 L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 23 septembre 2021 à 20 heures 00

Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 13 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2021

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX  
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; PILLIOUX V.

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERISSON) ;  
ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à V. PILLIOUX) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S.  
DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux  
fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des 2 ATSEM principales  
de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour permettre de prendre en compte :

- ¼ heure le matin 2 fois par semaine pour chacune d'entre elles d'accueil des enfants à l'école
- l'intégration également dans l'annualisation du temps de travail de 5 heures de ménage au  
début des grandes vacances d'été,
- et également pour l'un des deux agents 50 heures de mission de coordination;

Considérant que les modifications proposées n'auront pas pour effet d'augmenter au-delà de 10%  
la durée hebdomadaire des agents ;

**DECIDE**, à l'unanimité des présents :

- De modifier la durée hebdomadaire des 2 atsem de la façon suivante :

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'une**

- ancienne durée hebdomadaire : 24.31/35ème

- **nouvelle durée hebdomadaire : 24.81/35ème**

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'autre**

- ancienne durée hebdomadaire : 24.31/35ème

- **nouvelle durée hebdomadaire : 25.90/35ème**

- De modifier ainsi le tableau des effectifs, joint à la présente

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Pascal HERISSON



**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23/09/2021**

COLLECTIVITE: BRANDIVY		TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23/09/2021						Poste occupé	
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)		
<b>Filière Administrative</b>									
06/07/2007	Attaché	A	35,00h	Secrétariat général de la mairie		Titulaire			
01/08/2019	Rédacteur	B	35,00h	Accueil secrétariat urbanisme		Titulaire			
04/03/2019	Adjoint administratif	C	35,00h	Accueil secrétariat		Titulaire			
<b>Filière Technique</b>									
01/07/2016	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35,00h	Agent technique polyvalent		Titulaire			
01/08/2020	agent de maîtrise	C	35,00h	Agent technique polyvalent		Titulaire			
01/01/2020	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	26,40 h	agent d'entretien ménage des bâtiments communaux		Titulaire			
01/07/2020	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	25,22h	Responsable restauration scolaire		Titulaire			
<b>Filière médico-sociale</b>									
23/09/2021	ATSEM principale de 2ème classe	C	24,81h	ATSEM		Titulaire			
23/09/2021	ATSEM principale de 2ème classe	C	25,90h	ATSEM		Titulaire			



A BRANDIVY, le 23 septembre 2021  
 Le Maire,  
 Pascal HERRISSON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/6/5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 23 septembre 2021 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; PILLIOUX V.

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à V. PILLIOUX) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE -  
APPLICATION D'UN FORFAIT DESINFECTATION DANS LE CADRE  
DU COVID 19**

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la reprise des locations de la salle polyvalente au profit des particuliers,

Considérant l'usage habituel de la salle polyvalente comme cantine municipale,

Considérant que la crise sanitaire impose la mise en œuvre de règles strictes de désinfection des locaux à usage de cantine scolaire,

Considérant le temps nécessaire à la désinfection totale de la salle polyvalente après une réservation,

Vu la proposition d'instaurer un forfait de désinfection d'un montant de 50.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **D'approuver la mise en place d'un forfait désinfection à hauteur de 50.00 € en sus de la tarification habituelle de la salle polyvalente**
- **Que ce forfait ne concernera que les seules locations de particuliers**
- **De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération**

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/6/6

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 23 septembre 2021 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; PILLIOUX V.

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à V. PILLIOUX) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : LANCEMENT DE LA 3EME PHASE DU LOTISSEMENT  
HAMEAU DE KERICAN ( TRANCHES 4 ET 5 )**

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,

Vu la réalisation et la commercialisation quasi achevée de la phase 1,

Vu la réalisation et la commercialisation en cours de la phase 2 regroupant les tranches 2 et 3 du lotissement communal,

Considérant les manifestations d'intérêt très nombreuses autour du lotissement,

Considérant les délais d'instruction et d'obtention du permis d'aménager puis de réalisation des travaux à prévoir avant de lancer la commercialisation de la dernière tranche du lotissement,

Décide, à l'unanimité de ses membres :

- **De valider dès à présent le lancement de la 3<sup>ème</sup> phase du lotissement communal**
- **De charger Monsieur le Maire de mener à bien cette opération**

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/6/7

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 L'an deux mille vingt-et-un  
Présents : 10 Le jeudi 23 septembre 2021 à 20 heures 00  
Votants : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,  
Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; PILLIOUX V.

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à V. PILLIOUX) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : LIMITATION DE  
L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS  
NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire de BRANDIVY expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'avis favorable de la réunion de bureau du 30 août 2021,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions :

**Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à :**

**50 % de la base imposable.**

**Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2021  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/6/8

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Présents : 10

Le jeudi 23 septembre 2021 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 13

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; PILLIOUX V.

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à V. PILLIOUX) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC)

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CEREMONIES » – BENEFICIAIRES ET MONTANT MAXIMUM DES CADEAUX ET PRESENTS D'USAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- Les frais de restauration des élus, employés communaux accompagnés de leur conjoint ou autres personnes liées aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années ....

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations ainsi que les frais d'annonce, de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**- accepte et autorise l'affectation des dépenses telles que présentées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.**

S'agissant ensuite des cadeaux et présents d'usage Monsieur le Maire informe les élus qu'une délibération du Conseil Municipal doit être prise pour tous les cadeaux offerts par la Commune. Cette délibération doit spécifier les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi d'avantages. Elle doit fixer également le montant maximum en dessous duquel l'ordonnateur peut décider seul du bénéficiaire et de la valeur de l'objet offert.

Ainsi informé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

**Désigne les catégories de bénéficiaires comme suit :**

Elus, personnes âgées, bénévoles de la Commune, agents communaux, et tout autre personne méritante

**Précise les événements donnant lieu à octroi de cadeaux :**

Distinction honorifique, départ à la retraite, naissances, mariages à BRANDIVY, fête de Noël, bénévolat au profit de la Commune

**Décide du montant maximum pour chaque cadeau soit 100.00 TTC**

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON

